

COMMUNE DE MUR DE BRETAGNE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le quinze octobre à dix-huit trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé LE LU, Maire.

Etaients présents : BALAVOINE Jean-Noël – CADORET Jean-Luc – COZ Josette – DALHAYE Benoît – JOUANNIC Marie-Noëlle – LOUESDON Danielle – LE CORRE Roselyne – LE DUDAL Jean-François – LE GOFF Nathalie – LE LU Hervé – LE POTIER Marie-Anne – MAUBRE Christine – MOREL Christiane – PICHARD Jean-Philippe – QUENECAN Alain – TILLY Georges – VIDELO Julien

Pouvoirs : LORETTE Marianne à LE LU Hervé, LE BOUDEC Eric à LE POTIER Marie-Anne ? DELHAYE Benoît à QUENECAN Alain

Secrétaire de séance : PICHARD Jean-Philippe

Date de convocation : 2 octobre 2015

Nombre de conseillers : en exercice : 19 - présents : 16 - votants : 19

OBJET : Intercommunalité — transfert de la compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » - modification des statuts de Pontivy Communauté.

Les communes membres d'une communauté peuvent transférer de façon volontaire la compétence en matière de PLU à la communauté avant les échéances prévues par la loi.

La loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014 encourage ce transfert volontaire (article 13) avant le 31 décembre 2015, ce qui offre aux communes un triple avantage :

- en prorogeant les POS non révisés en PLU au-delà du 1er janvier 2016, qui sinon seront caducs au 31 décembre 2015
- en donnant davantage de délais pour « grenelliser » les PLU antérieurs au Grenelle de l'environnement
- en donnant davantage de délais pour mettre en compatibilité les PLU avec un document de rang supérieur (notamment avec le SCOT)

La réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

Les enjeux actuels exigent d'être pris en compte sur un territoire large, cohérent et équilibré, pour traiter des questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources ou de pénurie de logements.

En s'appuyant sur une réflexion d'ensemble permettant de mettre en perspective les différents enjeux du territoire, le PLU intercommunal (PLUI) constitue un document de planification qui définit et réglemente l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune, et permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire communautaire pour les 10 à 15 prochaines années.

La mise en œuvre d'un document de planification intercommunal revient à se donner les moyens d'actions pour :

- répondre aux objectifs du développement durable ;
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale ;
- enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires ;
- œuvrer à la mise en œuvre du SCOT ;
- faciliter l'instruction des actes ADS sur la base d'un document unique ;
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

Afin de répondre aux enjeux d'aménagement et de développement du territoire communautaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'accepter**, dans le cadre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire », le transfert de la compétence « en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », avant le 31 décembre 2015 ;

- **d'approuver** la modification de l'article 8.1. des statuts de la communauté de communes en ajoutant la compétence libellée comme suit : « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts de Pontivy Communauté telle qu'exposée ci-dessus.

OBJET : Extension de « l'Espace santé » – attribution des marchés aux entreprises : validation de la CAO du 29/09/15.

Monsieur le Maire communique le rapport d'analyse des offres de la CAO du 29/09/15 sur l'attribution des marchés aux entreprises ayant soumissionné pour l'extension de « l'Espace santé ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **VALIDE** la CAO du 29/09/15.
- **AUTORISE** le maire à signer les marchés.

Le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la CAO seront annexés à la présente délibération.

OBJET : R.N. 164 – avis sur bilan de la concertation publique menée du 10/06/14 au 11/07/14 par l'Etat.

Monsieur le Maire expose le projet de bilan de la concertation publique qui a été menée du 10 juin au 11 juillet 2014 concernant le projet d'aménagement de la R.N. 164 dans le secteur de Mûr-de-Bretagne, entre Caurel et Colmain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

par 15 voix « pour » et 4 abstentions (MM. TILLY, CADORET, VIDELO, MMES LOUESDON, LE GOFF)

- **PREND ACTE** du projet de bilan de la concertation publique qui a été menée du 10 juin au 11 juillet 2014 concernant le projet d'aménagement de la R.N. 164 dans le secteur de Mûr-de-Bretagne, entre Caurel et Colmain.
- **DEPLORE** l'absence d'avis des acteurs économiques locaux situés sur les zones d'activités.

OBJET : Approbation du programme de travaux de voirie 2016.

Monsieur le Maire expose le projet de programme de travaux de voirie 2016, élaboré en commission municipale le 14 octobre 2015.

- route de Kervos (1300 ml) : 45 840.00 € HT
- rue de Pommiers (400 ml) : 21 575.00 € HT
- route de Coët Drien à Pors Glut (900 ml) : 28 292.00 € HT
- route de Coët Drien à Croix Sénégal (770 ml) : 24 214.10 € HT
- route de Baudauffret (250 ml) : 6 906.25 € HT
- route de Curlan (180 ml) : 5 994.40 € HT
- rue Neuve – réfection trottoirs - (7 400.00 € HT)
- rue de l'Argoat – réfection trottoirs – 3 100.00 € HT
- route de Kermur (160 ml) : 5 462.00 € HT
- rue Michelle Le Brun (480 ml) : 85 369.00 € HT
- TOTAL H.T. : 234 152.75 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux proposé, d'un montant de 234 152.75 € H.T.
- **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de Pontivy Communauté.

OBJET : Aliénation de terrain issu du domaine public à « Coët Drien ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la requête de M. et M^{me} LE BIHAN Erwan, demeurant à « Coët Drien », visant à acquérir une partie de terrain issu du domaine public et jouxtant leur propriété.

Par délibération du conseil municipal du 3 septembre 2015, la commune a constaté la désaffectation matérielle du bien et s'est prononcée pour le déclassement.

Il est précisé que l'aliénation de cette partie du domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, conformément à l'article L. 141.3 du Code de la Voirie Routière, et ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** la cession de la parcelle cadastrée (situation ancienne section ZP / DP n° 48-50), ZP 84-85 (situation nouvelle) d'une superficie de 949 m² au profit de M. et M^{me} LE BIHAN Erwan.
- **FIXE** le prix global à quatre mille soixante-dix euros (4 070 €) soit la valeur vénale du bien immobilier estimé à 3 700 € avec une marge de négociation de 10 %, selon l'avis du Domaine en date du 1^{er} septembre 2015.
- **DESIGNE** M. LE DUDAL Jean-François, adjoint au maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte, le maire étant habilité à le recevoir et à l'authentifier en vue de la publication par le service de la publicité foncière.

OBJET : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

Le Maire (Président) rappelle que par délibération du Conseil en date du 20 juillet 2010, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- ✓ que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion

DECIDE :

✓ Article 1

d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.

Et **d'adhérer** au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	15 jours	6,50 %
Accident de service/Maladie professionnelle	15 jours	
Maternité	Sans franchise	
Longue maladie	Sans franchise	

Maladie de longue durée	Sans franchise	
Décès	Sans franchise	

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ Article 2

En application de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif susvisée, conclue avec le CDG 22, la contribution, pour le traitement administratif des sinistres, fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution⁽¹⁾ est fixée à un pourcentage des masses salariales⁽²⁾ couvertes pour les garanties souscrites : 0,30 % pour les agents CNRACL et 0.07 % pour les agents IRCANTEC.

✓ Article 3

Le Conseil d'Administration autorise le Maire (Président) ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer toutes conventions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion.

(1) Antérieurement comprise dans le taux d'assurance

(2) TIB, NBI, indemnités diverses et charges patronales (suivant option(s) choisie(s))

OBJET : Convention pour l'implantation d'un abribus sur le terrain privé du collège Saint-Joseph.

Monsieur le Maire rappelle la situation actuelle, dangereuse, dans laquelle se trouvent quotidiennement les enfants scolarisés dans les écoles primaires publique et privée ainsi qu'au collège privé. Une circulation dense et quelque peu anarchique des voitures et des cars scolaires aux abords des établissements, le manque de visibilité au carrefour des rues du Lac et de Bel Air, l'absence d'abribus où regrouper les enfants concourent à cette insécurité routière.

Aussi, après concertation avec les enseignants, les représentants des parents d'élèves, les agents communaux, il propose d'implanter un abribus sur le parking du collège Saint-Joseph afin que les enfants soient rassemblés en retrait de la voie publique.

Pour ce faire il propose de conclure la convention suivante :

Convention pour l'implantation d'un abribus sur le terrain privé du collège Saint-Joseph, propriété de l'Association des anciennes élèves et amis de l'école Saint-Joseph

Entre

La commune de MUR-DE-BRETAGNE, représentée par Monsieur Hervé LE LU, agissant ès qualités en vertu de la délibération en date du 15 octobre 2015,

d'une part,

et

Monsieur Marcel RAULT, représentant l'Association des anciennes élèves et amis de l'école Saint-Joseph, domiciliée 1 rue du Lac à MUR-DE-BRETAGNE, propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 464, située 3 rue du Lac,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser la commune de Mur-de-Bretagne à implanter un abribus à usage scolaire, destiné à abriter les enfants des écoles primaires publique et privée.

Article 2 - Engagements et obligations des contractants

2.1 - Engagements et obligations de l'Association des anciennes élèves et amis de l'école Saint-Joseph
L'association conserve la pleine propriété du terrain.

Après avoir pris connaissance du projet d'implantation de l'abribus sur la parcelle dont ils sont propriétaires, désignée ci-dessus, ils reconnaissent à la commune de Mûr-de-Bretagne l'autorisation d'installer l'abribus.

Ils s'engagent en outre :

- à maintenir, à tout moment, le libre accès à l'abribus,
- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à indiquer au nouvel ayant droit l'existence de la présente convention.

2.2 - Engagements et obligations de la commune de Mûr-de-Bretagne

La commune de Mûr-de-Bretagne s'engage à réaliser les travaux d'implantation du futur abribus, dont les dimensions approximatives sont les suivantes, dans le respect de la réglementation en vigueur : longueur 380 cm, hauteur 220 cm, profondeur 200 cm.

La commune de Mûr-de-Bretagne s'engage à supporter tous les frais relatifs à ces travaux.

Elle supportera également la charge de l'entretien et de la réparation de l'abribus.

A l'issue de la mise à disposition, la commune de Mûr-de-Bretagne s'engage à remettre le terrain en état à l'issue des travaux.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention sera valable pendant toute la durée d'exploitation de l'abribus, jusqu'à son enlèvement par la commune de Mûr-de-Bretagne, les propriétaires et leurs ayant droits étant informés de l'arrivée du terme.

Article 4 - Montant de l'indemnité

La présente convention est consentie à titre gracieux.

Article 5 - Indemnisation

La présente convention reconnaît à l'association le droit d'être indemnisée des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion des travaux S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Les dégâts seront à la charge de la commune de Mur-de-Bretagne.

Article 6 - Assurances

La commune de Mûr-de-Bretagne devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires et garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, de son personnel et équipement,
- les dommages subis par ses équipements.

La commune de Mûr-de-Bretagne renonce et s'engage à faire renoncer à tous recours contre l'association et ses assureurs pour tous dommages causés à l'abribus par la faute d'un tiers.

L'association sera dégagée de toute responsabilité pour les dommages qui viendraient à être causés à l'abribus, à l'exclusion des dommages issus d'un acte de malveillance de sa part. Dans cette hypothèse, la commune de Mûr-de-Bretagne aura la charge d'en apporter la preuve.

Article 7 - Règlement des litiges

En cas de litige, l'affaire sera portée devant le tribunal compétent.

Article 8 - Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente et de ses suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles aux adresses mentionnées en tête de la présente.

DONT ACTE, fait en deux exemplaires originaux.

A MUR-DE-BRETAGNE, le.....octobre 2015.

La commune de Mûr-de-Bretagne, représentée par son maire,

M. Hervé LE LU

L'association des anciennes élèves et amis de l'école Saint-Joseph, représentée par son président,

M. Marcel RAULT

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention proposée et **AUTORISE** le maire à la signer.

OBJET : Tour de France 2015 – indemnisation des agriculteurs.

Monsieur le Maire rappelle que des agriculteurs ont mis leurs terres à disposition de la commune pour les besoins en stationnement.

A cet effet, des conventions ont été passées avec les propriétaires fonciers suivants, sur la base de 150 € l'hectare, pour un montant total de 1 890 € :

- M. Gilles LEAUTE – indemnisation : 375 €
- M. Olivier LAVENANT – indemnisation : 900 €
- Consorts LE TOUX : indemnisation : 90 €
- M. Loïc LAVENANT – indemnisation : 525 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les indemnisations proposées.
- **AUTORISE** le maire à signer les conventions nécessaires.

OBJET : Pôle santé – information.

Monsieur le Maire rend compte de l'estimation des travaux de couverture et de charpente réalisée par l'Atelier CHATEAU (Loudéac) afin de remédier aux infiltrations répétées dues au toit plat :

- lot couverture : 15 260.00 € HT
 - lot charpente : 5 500.00 € HT
 - lot maîtrise d'œuvre : 2 900.00 € HT
- TOTAL : 23 660.00 € HT

Il ajoute que, les travaux n'ayant pas été prévus au budget primitif 2015, une décision modificative sera nécessaire.

OBJET : « Breizh Foot Académie » : tarif de location des équipements sportifs.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'association « Breizh foot académie » souhaite utiliser le gymnase communal et les vestiaires du stade. Il propose de leur fixer un loyer de 150 € la semaine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** ladite proposition, qui prendra effet au 25 octobre 2015.

OBJET : Nouveaux horaires de fonctionnement de l'éclairage public.

Monsieur le Maire propose, dans un souci d'économies budgétaires, de modifier les horaires de fonctionnement de l'éclairage public comme suit : allumage le matin à 6 H 30, extinction le soir à 22 H.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** ladite proposition, qui prendra effet au 1^{er} novembre 2015.
-